



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 46773

### Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les préoccupations des personnels techniques de catégorie A de la fonction publique, et notamment des ingénieurs d'études et de recherche, concernant les conditions d'application du protocole Durafour. Les nouvelles dispositions prévoient de porter à trois grades le corps des ingénieurs d'études, qui en compte deux actuellement, les indices (INM) bornes étant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le deuxième, 693 et 780 pour le dernier. Pres de la moitié des ingénieurs d'études de deuxième classe des organismes de recherche et plus du tiers de l'enseignement supérieur sont au dernier échelon. Ils ne pourront donc pas bénéficier d'une revalorisation indiciaire contrairement à l'ensemble des autres personnels concernés par le protocole Durafour, l'augmentation de 5 % du pyramidage du deuxième grade n'étant pas significative dans la situation de blocage actuelle. De plus, l'un des principes constants du protocole Durafour, tout au long de son application, a été la conservation du nombre de grades initiaux de chacun des corps concernés : pour les ingénieurs d'études, le passage de 2 à 3 grades déroge à cette règle. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer aux cadres techniques de catégorie A une revalorisation à la hauteur de l'attention qui doit être portée à leur métier.

### Texte de la réponse

Le corps des ingénieurs d'études qui appartient à la filière des ingénieurs, techniciens et administratifs de recherche, de création récente (1983) a été à l'origine constitué à partir des agents contractuels à statut CNRS qui, à cette occasion, ont été titularisés sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classés au dernier échelon du premier grade doté de l'indice majoré terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingénieurs d'études, alors que les ingénieurs des travaux tels que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent accéder à ce même indice qu'après vingt-six ans de carrière. À ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet à tous les corps dotés de l'indice terminal 801 brut ou 655 majoré de voir cet indice de fin de carrière porté à 966 brut ou 780 majoré. Pour les ingénieurs d'études, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, dont la plage indiciaire a été élargie et l'indice terminal porté à l'indice brut 821 (670 majoré), et la création d'une hors-classe culminant à l'IB 966 (780 majoré). Ce type de transposition a été couramment effectué notamment dans les corps administratifs de service déconcentré tel celui des attachés d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilité et de recrutement sont équivalents à ceux des ingénieurs d'études. Une amélioration du pyramidage des grades d'avancement du corps est en outre intervenue ; il a en effet été décidé de parvenir à un pyramidage de 20 % lorsque celui constaté actuellement s'avère inférieur, tout en poursuivant un objectif de 25 % à terme. C'est pourquoi il faut considérer que la transposition du protocole Durafour aux ingénieurs d'études telle qu'elle a été présentée lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996 et confirmée lors de la réunion du 17 juillet 1996 s'est opérée de la manière la plus régulière et équitable qu'il était possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands équilibres statutaires qui ont présidé

a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gascher Pierre](#)

**Circonscription** : - RL

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46773

**Rubrique** : Grandes ecoles

**Ministère interrogé** : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire** : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 décembre 1996, page 6819

**Réponse publiée le** : 31 mars 1997, page 1666